



BILAN DE CONCERTATION

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

1- Rappel du cadre juridique de la concertation

La Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, dite loi APER, s'articule autour de quatre axes :

- Planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ;
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables ;
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables ;
- Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

A travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. La transmission des zones d'accélération est attendue par le Préfet du Nord pour le 31 mars 2024.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées pour chaque type d'énergie renouvelable : solaire thermique et photovoltaïque, éolien, géothermique, hydroélectricité, méthanisation et biogaz, développement de réseaux de chaleur.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

2- Contexte

En matière d'implantation de centrale photovoltaïque, un projet commun avec Noyelles-sur-Escaut à l'ancienne décharge SITA, situé lieudit « LA TERRIERE », parcelles cadastrées A176-177-178 et 179 pour une surface d'environ 9,5 hectares a été validé par le conseil municipal le 16 décembre 2021 par délibération n°2021-49.

Une deuxième zone d'implantation de centrale photovoltaïque est proposée par la société SUN'R au lieudit « LE TROU A LOUPS », parcelles cadastrées section ZA n°62-63-65-66-111-151-155 et 161 pour

une surface d'environ 10,3 hectares. Le sujet de cette implantation a été abordé au conseil municipal du 04 juillet 2023 en question diverse.

Concernant l'énergie éolienne, le conseil municipal s'entend pour ne pas en ajouter sur le territoire de Marcoing, dont la première éolienne extra communale se situe aux portes du territoire URBAIN de la commune.

Bien que le conseil municipal ait émis un avis défavorable par délibération n°2021-36 en date du 09 septembre 2021, un méthaniseur s'est implanté à Masnières.

Enfin, le développement d'un réseau de chaleur, actuellement au stade d'étude, est envisagé pour relier les bâtiments communaux tertiaires de la parcelle B311, à laquelle pourrait éventuellement se greffer la parcelle B1099.

Cette boucle de chauffage limiterait non seulement les frais de fonctionnement des équipements, mais aussi, permettrait l'utilisation d'une source durable telle que le granulé ou la plaquette de bois, avec le gaz en relevage.

3- Organisation de la concertation préalable

Par délibération n°2023-34 en date du 20 décembre 2023, le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) sur la commune de Marcoing.

Conformément à cette délibération :

- un avis de concertation a été publié sur le site internet de la commune et sur sa page facebook, puis a été affiché dans tous les panneaux communaux, enfin il a été distribué à chaque logement communal,
- un dossier comprenant les informations sur les différentes énergies renouvelables existantes, les cartographies des besoins et des capacités de la commune par énergie, utile à la compréhension du projet d'identification des Zones d'accélération sur le territoire de la commune, a été publié sur le site internet communale et consultable par le public en mairie du 27 décembre 2023 au 28 janvier 2024,
- le public a été appelé à formuler ses observations en répondant au questionnaire disponible en mairie et sur le site internet communal pendant la même période.

4- Bilan de la concertation

Voici le bilan de cette concertation :

- aucune personne n'a répondu à la consultation sur le formulaire papier,
- 17 personnes ont répondu à la consultation électronique via le site de la commune.

Pour l'ensemble des personnes ayant répondu à la consultation, accélérer la production d'énergies renouvelables à Marcoing est une bonne idée. La raison première est de diminuer la pollution, puis viennent les économies financières que les énergies renouvelables pourraient engendrer. Enfin le territoire semble plus adapté à certaines énergies qu'à d'autres.

Au niveau de chaque énergie, voici le détail des réponses :

L'énergie solaire : POUR.

Tous sont favorables.

Les propositions d'installation en priorité : à l'ancienne décharge, la zone du « Trou à Loups » toits des bâtiments publics, terrains communaux, sur les bâtiments industriels et agricoles, le parc de stationnement rue de Masnières. De manière générale pour les installations au sol, sur les sites pollués, ou friches industrielles. Il est également suggéré d'encourager par une aide financière l'installation de panneaux en toiture chez les particuliers.

A éviter pour les installations au sol : les zones à proximité immédiate des habitations, les zones agricoles et naturelles. Pour les installations en toiture : le toit de l'église.

Les éoliennes : CONTRE.

3 personnes contre 14 sont favorables aux éoliennes. De manière générale, leur emplacement doit être très éloigné de toute habitation afin d'éviter toutes les nuisances qu'elles peuvent engendrer (visuelle, sonore...). La saturation du territoire cambrésien a été évoquée, avec plus de 150 éoliennes visibles sur les hauteurs du paysage marconien.

Le bois : POUR.

2 sont sans opinion, 5 ne sont pas favorables et 10 sont favorables.

Les zones proposées sont la zone du « Trou à Loups », et la zone autoroute côté Ribécourt. De manière générale, les participants évoquent un territoire non adapté à la production de cette énergie.

La géothermie : POUR.

1 sans opinion, 4 ne sont pas favorables et 12 sont favorables.

L'ensemble du territoire communal est suggéré dès le moment où l'installation est possible. Le coût financier serait un frein à cette production.

La récupération de chaleur : EQUILIBRE.

5 sont sans opinion. 6 ne sont pas favorables et 6 le sont.

La déchetterie est le seul site proposé pour Marcoing. En élargissant sur le territoire à proximité, une installation en complément de la méthanisation à Masnières. La verrerie de Masnières peut également être une solution pour cette énergie. Et plus largement, au niveau des sites de brûlage des ordures ménagères.

La méthanisation : CONTRE.

1 sans opinion. 10 sont défavorables, et 6 sont favorables.

Loin des habitations, près de la déchetterie. Il est précisé que 2 sites sont déjà présents sur les territoires à proximité de Marcoing : Masnières et Graincourt. Le risque serait de devoir produire pour les alimenter. Les nuisances olfactives sont également citées.

Les réseaux de chaleur : POUR.

4 sans opinion. 4 défavorables, 8 favorables.

Un réseau de chaleur pour les bâtiments communaux est souvent cité. Privilégier une chaudière biomasse pour alimenter les bâtiments communaux est une suggestion.

Expression libre :

D'autres possibilités ont été proposées par les administrés :

- la réinstallation d'une turbine hydro-électrique à l'Eauette,
- l'obligation aux constructions neuves d'installer des panneaux photovoltaïques et des récupérateurs d'eau de pluie,
- renforcer l'éclairage LED mixte solaire dans la commune.

De manière générale, la population marconienne est favorable à la mise en place des énergies renouvelables solaire, bois, géothermie et réseaux de chaleur, dès le moment où l'installation est possible techniquement. Les installations qui provoquent des nuisances sonores, olfactives ou visuelles devront se faire loin des habitations. Ces installations ne doivent pas dépasser les capacités financières de la commune. La nature du territoire doit être respectée, et les installations ne doivent pas empiéter sur les espaces naturels et boisés.

À l'issue de la concertation, les ZAEnR proposées par la commune ont été validées par le public :

- l'implantation d'une centrale photovoltaïque, en projet commun avec Noyelles-sur-Escaut à l'ancienne décharge SITA,
- l'implantation d'une deuxième centrale photovoltaïque à la zone d'activités du « TROU A LOUPS », par la société SUN R.
- la création d'une boucle de chauffage pour certains bâtiments communaux.

À l'issue de la concertation, il ressort que l'ensemble de la commune peut être inscrite en ZAEnR solaire pour les panneaux photovoltaïques en toiture sauf sur l'église. Le bois, la géothermie et les réseaux de chaleur peuvent être également inscrits sur l'ensemble de la commune.

5- Pièce annexe

LA CARTE DES ZAEnR de Marcoing issue de la concertation.